

Projet de délibération

Conseil Municipal du jeudi 26 septembre

Finances n°2019-077 : Indemnité de conseil à Monsieur le Receveur Municipal titulaire au titre de l'exercice 2019.

L'indemnité de conseil est allouée chaque année aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor Public, chargés des fonctions de receveurs des communes.

Cette indemnité constitue la contrepartie des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 1990.

Son calcul est basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices, à l'exclusion des opérations d'ordre, auxquelles est appliqué un barème spécifique dégressif.

Il s'agit de délibérer pour fixer le taux et permettre le versement de cette indemnité 2019 à Monsieur Jacques LANGLOIS, receveur municipal titulaire.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1958 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités de conseil allouées par les communes aux receveurs municipaux pour la confection de documents budgétaires,

Le calcul du montant de cette indemnité pour 2019 est de 1 537,11 € au taux 100%

DECOMPTE :

<u>INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE</u>			
<u>AUX COMPTABLES NON CENTRALISATEURS DES SERVICES</u>			
<u>DECONCENTRES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE</u>			
<u>RECEVEUR DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX</u>			
		EXERCICE	2019
COMMUNE	<u>AMBILLY</u>		
<u>JACQUES LANGLOIS</u>	Comptable public		Receveur Municipal
Période	du 01/01/2019	au	31/12/2019
Éléments de liquidation			
	Dépenses de l'année	2016	8 035 736,14
	Dépenses de l'année	2017	9 523 712,38
	Dépenses de l'année	2018	18 720 781,12
	Total des 3 dernières années		36 280 229,64
	Moyenne des 3 dernières années		12 093 409,88
<u>BAREME (art.4 arrêté interministériel du 16 Décembre 1983)</u>			

Taux	Tranche de	à	Montant
0,00300	0,00	7 622,45	22,87
0,00200	7 622,45	30 489,80	45,73
0,00150	30 489,80	60 979,61	45,73
0,00100	60 979,61	121 959,21	60,98
0,00075	121 959,21	228 673,53	80,04
0,00050	228 673,53	381 122,54	76,22
0,00025	381 122,54	609 796,07	57,17
0,00010	609 796,07	12 093 409,88	1 148,36
		TOTAL	1 537,11
		TOTAL	1 537,11
Montant théorique de l'indemnité éventuellement plafonnée (indice Brut 100NM 158)			1 537,11
TAUX (délibération du)			100%
jointe au mandat N°.....			
<u>INDEMNITE:</u>			1 537,11
<u>INDEMNITE DE BUDGET:</u>			0,00
(délibération du)			

	TOTAL BRUT	1 537,11
Du 01/01/2019		
Au 31/12/2019		1 537,11
Charges sociales		
C S G déductible	6,80%	104,52
C S G non déductible	2,40%	36,89
Cotisation <u>RDS</u>	0,50%	7,69
	<u>TOTAL PRECOMPTE</u>	149,10
	MONTANT NET	1 388,01
<u>INDEMNITE:</u>	<u>Jacques Langlois</u>	1 388,01

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'allouer une indemnité à Monsieur le receveur municipal titulaire,
- D'accorder cette indemnité de conseil au taux de 100% pour l'exercice 2019,
- De préciser que cette indemnité calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, sera attribuée à M. Jacques LANGLOIS, receveur municipal du Trésor Public d'Annemasse.